

La remise en cause de l'accès au concours de la filière technique de la fonction publique territoriale

pour les diplômes universitaires d'urbanisme !

La fin programmée d'une profession ... ?

Suite au conseil d'administration d'Urbanistes des Territoires du 28 mai 2009 et à la réunion avec les étudiants de Lyon II et Lyon III du 3 juin 2009, voici une synthèse des positions adoptées :

Rappel des antériorités :

A l'origine, depuis la création de la Fonction publique territoriale en 1983-84, les métiers de l'urbanisme dans les collectivités territoriales disposait d'une filière spécifique.

En 1990, les urbanistes ont été intégrés dans la filière technique au même titre que les ingénieurs de formation, sans que leur avis n'ait été requis à l'époque. Des réactions ont été constatées depuis sur ce positionnement.

Il est rappelé que l'urbanisme a la spécificité de recouvrir un champ pluridisciplinaire particulièrement large.

En 2004, le gouvernement de l'époque a supprimé la liste annexée au décret d'ouverture du concours d'ingénieurs qui comprenait une série de diplômes universitaires d'urbanisme et a créé parallèlement une spécialité en urbanisme au concours d'attaché ; ce dernier point n'a pas du tout été concerté avec les urbanistes.

Ce qui est apparu comme une ouverture à l'époque devient maintenant dans les faits la suppression d'une démarche qui a fait ses preuves pendant pratiquement 20 ans, même si les critères de diplômes devaient à l'évidence être adaptés à l'évolution des contenus pédagogiques et des métiers de l'aménagement.

Le décret du 13 février 2007 et son application :

Suite au décret du 13 février 2007, le CNFPT a mis en place une commission chargée dans un premier temps de la prise en compte du cursus professionnel, puis au fil d'un an et demi de fonctionnement de l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes. Ce décret prétend transposer la directive européenne de septembre 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles : les associations d'urbanistes (Urbanistes des Territoires, en relation avec le CFDU dont il est membres et l'OPQU dont il est membre fondateur) participent activement à la démarche de la commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et d'équivalence des diplômes, au niveau de l'expertise des dossiers préalablement à la décision.

Si la **reconnaissance de l'expérience** est a priori séduisante, il ne faut pas se limiter à elle car les **diplômes** offrent également un référentiel.

A l'inverse, se servir d'une **liste ou de critères de diplômes pour exclure les professionnels d'une discipline** est discriminatoire et contre-productif.

On voit bien que la commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle et des équivalences de diplômes, en faisant barrage à 80-90 % des cas présentés, en arrive à sélectionner drastiquement les candidats sur des critères sans rapport suffisant avec leurs métiers futurs : **les jeunes diplômés, qui seront barrés sur les deux filières, technique (par un arbitrage autoritaire) et administrative (par un concours très scolaire et qualifié seulement au niveau Bac+3) devront faire leurs preuves en tant que contractuels dans la Fonction publique ou dans les bureaux d'études privés !**

Cette procédure de sélection est d'autant plus inacceptable que les candidats peuvent passer souvent les épreuves écrites, doivent monter en parallèle des dossiers pour prouver leur « aptitude » et peuvent être soumis à une audition, véritable tests de colle sur des seuls critères « scientifiques ou techniques », pour finalement être refusés à passer l'oral du concours même s'ils sont reçus à l'écrit.

Des constats alarmants :

Les étudiants, les personnels enseignants, les agents des collectivités locales et leurs associations respectives condamnent fortement cette sélection ; ils insistent sur le maintien de larges critères pour l'accès au concours avec des **profils équilibrés et qui répondent aux attentes** : **diplôme et expérience également pris en compte, formation nécessairement complète tant en sciences exactes qu'en sciences humaines, complémentarité de la dimension technique et de l'approche pragmatique, conduite de projet et pratique de la concertation, richesse et équilibre des 3 volets du développement durable.**

Ils refusent l'éclatement programmé de la profession d'urbaniste dans les collectivités territoriales en sous catégories dissociées : l'opérationnel dans la filière technique, la gestion dans la filière administrative ; la stratégie, où ?

Les « recalés » d'une orientation préalable au concours refoulés dans les catégories des contractuels et des bureaux d'études privés.

Bref, la mise à mort par éclatement d'une profession liée à la décentralisation et à l'exercice plein des compétences territoriales.

Les réponses :

Dans un souci d'équilibre et d'efficacité, Urbanistes des Territoires se propose d'étudier deux mesures rapides, voire immédiates :

- une aide à la réécriture des CV par les membres engagés de l'association, pour faciliter le passage en commission RED-REP,
 - une démarche d'évaluation objective du travail de la commission RED-REP, après 1 an et demi de fonctionnement.
 - une demande explicite au CNFPT de mise en place pour les personnels en poste d'une formation de mise à niveau technique (prévue par les textes !) : de manière à ce que les collègues diplômés d'un 3e cycle soient mis en situation et que leur formation soit validée pour passer le cap de la dite Commission RED-REP.
 - une modification du décret du 13 février 2007 de façon à ne pas compromettre l'accès des diplômés en urbanisme aux concours de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale.
- Et à moyen terme :
- un renforcement du volet de formation technique des formations de Master en aménagement et urbanisme est impérativement à mettre au point, sans pour autant négliger le volet sciences humaines (le décret ignore magnifiquement ce dernier point et la citation du Docteur François Rabelais : "science sans conscience n'est que ruine de l'âme !" prend tout son sens).
 - une aide pour les personnes déboutées de manière discriminatoire par les instances administratives et la commission RED-REP.
 - une veille sur le maintien de la qualité et du rôle des concours de cadre A de la Fonction publique territoriale, pour leur maintenir une légitimité, malgré ce tri administratif préalable.
 - un plaidoyer politique sur l'accès aux missions d'urbanisme en collectivités territoriales. À mener auprès des élus, du CNFPT d'une part, des associations de maires (AMF, AMGVF, AMVBF, ...).
 - la création d'une nouvelle filière spécifique (cf. 1984 - 1990) dans la fonction publique territoriale pour les urbanistes travaillant pour les collectivités, si l'on constate, ce qui est à craindre, l'éclatement des professionnels de cette discipline en 3 catégories ou plus (techniques, administratifs, contractuels, ...)

Bref, le maintien d'un vivier pluridisciplinaire indispensable pour l'exercice des métiers de l'urbanisme en collectivités territoriales en France.

**Le Conseil d'Administration
d'Urbanistes des Territoires**